

Le " Rob de Laffecteur " : un célèbre remède antisyphilitique aux temps des charlatans

Georges ANDROUTSOS, Aristide DIAMANTIS, Lazaros VLADIMIROU

Histoire de la Médecine, Faculté de Médecine, Université d'Athènes, Grèce

RESUME

L'étude historique du « Rob de Laffecteur », qui connut longtemps une faveur très grande, grâce à la confusion des théories, sera en quelque sorte le reflet des reculs doctrinaux en vénéréologie dont fut témoin le 19^e siècle, même en sa dernière moitié, puisqu'en 1858, vingt ans après les découvertes de Philippe Ricord, il y avait encore des vénérologues qui croyaient à l'identité du virus de la blennorragie et de la syphilis.

Mots clés : « Rob de Laffecteur », remède antisyphilitique, mercure, charlatanisme

I. INTRODUCTION

Vers le milieu du 19^e siècle, dans un salon parisien, comme on s'entretenait un jour, devant le célèbre vénérologue Philippe Ricord (1800-1889) (Figure 1), du Docteur Jean Giraudeau de Saint-Gervais (1803-1868), quelqu'un demanda s'il était vraiment gentilhomme : « C'est le fils d'un meunier du bourg de Saint Gervais, répondit un médecin. – Qu'en pensez-vous, mon cher Ricord, les Giraudeau appartiennent-ils à la noblesse ? demanda un troisième interlocuteur. – Oui, certainement, à la noblesse de « Rob » répliqua Ricord qui ne l'estimait guère [5].

Ce mot d'esprit fit rire tout Paris en 1850, puisque personne, à cette époque, n'ignorait l'existence du « Rob antisyphilitique de Denis Boyveau-Laffecteur », qui avait fait l'objet d'une publicité effrénée, quelques années auparavant, de la part du Dr Giraudeau de Saint-Gervais, qui avait racheté, en

1840, ce célèbre remède antisyphilitique, lancé dès 1777.

Nous commençons cet article par ce mot d'esprit de Ricord pour montrer qu'à une époque où, à la suite des travaux de Francis Balfour [2], Benjamin Bell [4], Jean François Hernandez [9] (Figure 2) etc., Philippe Ricord [16] avait, par ses admirables recherches, définitivement réduit à néant les idées erronées de John Hunter (1728-1794) sur l'identité de la gonorrhée et de la syphilis, il se trouvait encore, des vénérologues pour prescrire des remèdes confusionnels et des malades pour les absorber.

Le « Rob de Laffecteur » se proposait de guérir la fausse entité morbide gonorrhée-syphilis ; de plus, il se présentait au public comme ne contenant nulle trace de mercure, et ses deux exploiters successifs, le sieur Denis Boyveau-Laffecteur (Figure 3), puis le Dr Giraudeau de Saint-Gervais, s'attachèrent, dans leur littérature, à combattre l'emploi du mercure qui, par un heureux empirisme, avait été prescrit dès les premiers ravages de la syphilis.

Ainsi, l'étude historique du « Rob de Laffecteur », qui connut longtemps une faveur très grande, grâce à la confusion des théories, sera en quelque sorte le reflet des reculs doctrinaux en vénéréologie dont fut témoin le 19^e siècle, même en sa dernière moitié, puisqu'en 1858, vingt ans après les découvertes de Ricord, le Dr P. Diday fit paraître un volume de 600 pages [6] pour battre en brèche les idées du Dr Vidal, grand partisan du mercure, celui-là, mais qui le prescrivait dans la blennorragie, laquelle, pour lui, procédait, avec la syphilis, d'un seul et même virus [14].

Correspondance :

Pr Georges ANDROUTSOS, 1 rue Ipeirou, 10433, Athènes, Grèce -
Email Lyon 48@otenet.gr

II. QUELQUES REMÈDES SECRETS ANTIVÉNÉRIENS ANTÉRIEURS AU « ROB DE LAFFECTEUR »

La querelle entre les partisans et les détracteurs du mercure, qui n'avait cessée de se poursuivre depuis le 16^e siècle, et qui, en cette fin de 18^e siècle, reprenait une vigueur nouvelle, jeta la confusion dans l'esprit des médecins et dans celui des malades.

C'est ainsi que l'on peut expliquer la faveur inouïe dont purent jouir maints remèdes anti-vénériens à formules plus ou moins secrètes, lancés, grâce à de tapageuses réclames, par des charlatans, parmi lesquels se glissèrent cependant d'authentiques médecins (**Figure 4**).

Les plus hautes autorités ne se firent pas faute de s'élever avec force contre un tel état de choses, si préjudiciable à la santé publique. Nous donnerons sur ce sujet la parole à Jean Astruc (1684-1766) (**Figure 5**), qui s'exprime ainsi dans la Préface de son *De morbis venereis (Traité des maladies vénériennes)* (1736) : « Chacun n'a pensé qu'à faire valoir son prétendu secret, en le donnant pour infaillible, immanquable, incomparable, et cela avec tant d'affectation et si peu de ménagement, qu'ils se sont trahis eux-mêmes, et ont fait connaître que le véritable but de ces éloges outrés était d'attraper l'argent du public, et que l'intérêt avait été l'unique motif qui leur avait mis la plume à la main. Ces vues, ces moyens, conviennent à des charlatans, mais une pareille conduite est indigne de gens d'honneur, ennemis de la fraude, partisans de la vérité, animés d'une affection sincère pour la conservation du genre humain ; et l'on ne saurait approuver que plusieurs chirurgiens, que quelques médecins étrangers, qu'un ou deux médecins français, aient osé proposer des secrets dont ils cachaient avec soin la préparation, pour n'en pas faire connaître l'inefficacité, et qu'ils aient cherché à séduire, par de pareils moyens, la crédulité du public » [1].

Avant d'en arriver au « Rob », nous citerons les principaux médicaments antisypilitiques « secrets », en faveur vers la fin du 18^e siècle [8].

1) Les « Gouttes blanches du Docteur Ward », de Londres. 2) La « Liqueur de Mittier », de Montpellier. 3) Les « Dragées antivénériennes de Keyser (ou Kayser) ». 4) Le « Sirop végétal de Bellet ». 5) L'« Eau végéto-mercurielle de Pressavin ». 6) La « Poudre unique de Godernaux » 7) La « Décoction de Pollini ». 8) L'« Eau fondante antivénérienne de Guilbert de Préval ». 9) Les « Baies de genièvre ». 10) La « Baume de Copahu ». 11) Les « Caleçons antivénériens ». 12) La « Liqueur de van Swieten ». 13) Les « Pilules d'Alibert ». 14) Les « Pilules de Barberousse ». 15) Les « Pilules de Belloste ». 16) Les pilules majeures d'Hoffmann ». 17) Les « Préservatifs chimiques ». 18) Le « Remède antivénérien végétal d'Algirony ». 19) Le « Sirop de Bellet ». 20) Le « Chocolat antivénérien de Lefebure de Saint-Ildephont » [12].

III. LE « ROB DE LAFFECTEUR » AU 18^e SIÈCLE

Dans le courant de décembre 1777, Laffecteur, propriétaire du « Rob » portant son nom, se présenta chez M. Berthier,

intendant de la généralité de Paris, « avec cette noble confiance qui naît de la persuasion intime et du témoignage d'une confiance irréprochable ». Il affirma à ce magistrat que son remède est le seul remède spécifique contre tous les accidents vénériens, un remède uniquement composé de plantes, qui guérit toujours infailliblement et n'expose jamais le malade aux dangers du mercure.

Depuis de longues années, il a voulu trouver contre les maladies vénériennes « un remède dans un règne qui ne fût point minéral ». Or, les effets de son « Rob » sont « aussi doux, aussi prompts que salutaires ». Il peut être administré avec sécurité « aux hommes, aux femmes, aux vieillards, aux enfants, dans toutes les circonstances de la vie ». Il n'altère « aucune des fonctions animales » ; même, il les rétablit toutes « lorsque leur délabrement reconnaît pour principe un virus syphilitique, quelque invétéré et dégénéré qu'il fut ».

Laffecteur exprima donc au magistrat son espoir d'être « non seulement assuré de la protection du Prince, mais même de celle de toutes les personnes qui, par état, sont chargées spécialement de veiller à la conservation des sujets » [11].

Subjugué par une telle assurance, M. Berthier donna l'autorisation à Laffecteur d'essayer son remède sur trois soldats, et chargea le Dr Poissonnier Desperrières de suivre les effets de cette expérience et de lui en rendre compte.

Les résultats obtenus, furent, paraît-il, si satisfaisants, que M. Berthier en informa les ministres des divers départements. Mais le médecin-expert avait cru, devoir, toutefois, formuler quelques réserves : « Quoique cette première épreuve eût eu tout le succès qu'il était possible d'en espérer, ainsi qu'il résulte des procès-verbaux qui ont été dressés pour constater l'état des trois malades et leur parfaite guérison, M. Poissonnier Desperrières ne l'ayant pas trouvée satisfaisante pour porter un jugement certain sur l'efficacité du remède ». C'était ainsi qu'il proposa à Laffecteur de la répéter une seconde fois sur un plus grand nombre de sujets et en présence de tous les médecins qui voudraient bien la suivre.

Laffecteur obtint alors du lieutenant général de police l'autorisation de traiter, dans l'asile de Bicêtre, tous les malades qu'il désirerait. Douze hospitalisés furent choisis, dont trois présentaient des accidents syphilitiques très graves et une commission médicale de douze membres fut élue pour suivre les expériences de Laffecteur. Les commissaires étaient : Borie, Poissonnier, Geoffroy, Paulet, Darcet, Despériers, Vicq-d'Azyr, Audry, Ch. Le Roy, Bucquet Vermiers et Mauduit. Ils constatèrent la guérison des douze malades soumis au traitement de Laffecteur. Cependant, il y eut des médecins qui contestèrent la composition du « Rob ».

Le mercure seul est spécifique, répétait-on ; or, puisque le « Rob » guérit, il en contient nécessairement de ce fait. Deux chimistes célèbres, Darcet et Bucquet, furent chargés d'analyser le produit et ils ne trouvèrent aucune trace de mercure dans le « Rob ».

Mais quelle pouvait être la composition du « Rob » ?

Voici celle que donne Van Mons, dans sa *Pharmacopée usuelle* : Salsepareille=15, Séné= 1, Fleurs de bourrache=1,



Figure 1 : Philippe Ricord (1800-1889). Célèbre vénéréologue et syphiligraphie.



ESSAI ANALYTIQUE
 CONTRE LA NATURE SYPHILITIQUE
 DE LA GONORRHÉE
 DITE VIRULENTE.
 CHAPITRE PREMIER.

*La gonorrhée s'est montrée plus tard que la vérole.
 Il est des pays où elle ne l'accompagne jamais.
 Elle n'est donc pas syphilitique.*

Les phénomènes pathologiques locaux, expression extérieure d'une maladie générale, peuvent bien varier suivant les divers degrés de celle-ci, suivant des circonstances, des complications particulières; mais sur un grand nombre de malades placés sous des climats, des circonstances de toute espèce, il est clair qu'ils se reproduiraient le plus souvent identiques. C'est sur ce principe, résultat

Figure 2 : Première page du traité de J.F. Hernandez *Essai analytique contre la nature syphilitique de la gonorrhée dite virulente* (1812).



Figure 3 : Denis Boyveau-Laffeur. Paris, Ordre national des pharmaciens, coll. Bouvet.

NOUVELLE EAU ANTIVÉNÉRIENNE,
 Sans goût ni odeur, des Sieurs QUERTAN
 & AUDOUCEST, rue de Sartine, n°. 58.
 DE PARLEROI.
 Extrait du Brevet de Sa Majesté.

Aujourd'hui vingt Février 1778, le Roi étant à Versailles, sur le rapport fait à Sa Majesté par le Sieur Licutaud, son premier Médecin, des effets salutaires d'une Eau antivénéérienne, dont les Sieurs Quertan & Audoucest possèdent la composition, & particulièrement des guérisons opérées par le secours de cette Eau, sur quatre Particuliers dont le traitement a été suivi par trois Commissaires nommés à cet effet, suivant les Procès-verbaux des 11 & 16 Septembre 1777, & certifié du 11 Janvier dernier: Sa Majesté se feroit décernée à faire l'acquisition de la composition & préparation de ladite Eau antivénéérienne, sous la réserve du secret, au profit desdits Sieurs Quertan & Audoucest, pendant l'espace de quinze années. Et Sa Majesté s'étant fait représenter son Ordonnance du 12 Avril 1776, portant ce qui seroit observé relativement à l'acquisition qu'Elle se proposoit de faire, des remèdes particuliers dont l'efficacité seroit reconnue pour le bien de l'humanité, &c. Et voulant Sa Majesté assurer auxdits Sieurs Quertan & Audoucest, la jouissance qui leur est réservée, Elle les a autorisés & autorisé à vendre & distribuer, &c. vendre & distribuer ladite Eau dans tout le Royaume, pendant l'espace de quinze années, à compter de ce jour: fait Sa Majesté défense de troubler & inquiéter lesdits Sieurs Quertan & Audoucest, dans la vente & distribution qui leur est réservée pendant ledites quinze années, sous quelque prétexte que se puisse être, & la charge néanmoins qu'ils résoudront strictement les dispositions des articles six & sept de l'Ordonnance susdite; & pour assurer de sa volonté, Sa Majesté m'a ordonné d'expédier le présent Brevet, qu'Elle a signé de sa main, & fait contre-signer par moi, Contrôleur, Secrétaire d'Etat, & de ses Commandemens & Finances, Signé LOUIS, & plus bas, AMALOT.

Figure 4 : Autorisation de fabrication et de vente d'une « eau antivénéérienne » en 1778. Paris, Ordre national des pharmaciens, coll. Bouvet.



Figure 5 : Jean Astruc (1684-1766). Grand précurseur de la vénéréologie.

Roses muscades=1, Semence de cumin=1, Sucre=15, Miel=15.

Et voilà la composition avec laquelle on prétendait détrôner le mercure ! Laffecteur affirmait que son remède n'en contenait pas une parcelle. Cependant, d'après François Xavier Swediaur (1748-1812) [17] beaucoup de malades qui faisaient usage du « Rob » étaient tourmentés par une abondante salivation.

« D'après ces faits, ajoute cet auteur, il est évident pour moi que Laffecteur donne du mercure dans son « Rob », et même use des préparations les plus âcres et les plus dangereuses de ce métal, le muriate oxygéné de mercure ou « sublimé corrosif ». C'est donc tromper indignement le public que d'affirmer, comme le fait Laffecteur, que l'on guérit des maladies vénériennes avec son « Rob », sans mercure... ». En effet, l'analyse chimique démontra la présence de mercure dans certains échantillons de « Rob », l'une sans mercure, que Laffecteur soumettait aux analyses officielles, l'autre contenant du mercure, enfin la troisième, dite « décomposée, modifiée, ou corrigée » rendue très irritante par l'addition d'un principe que Swediaur soupçonnait être de la poudre ou de la teinture de cantharide.

Pour répondre à la méfiance de ses adversaires, Laffecteur communiqua la composition de son remède à la Société de Médecine, en lui demandant l'autorisation d'exploiter son remède. Il obtint d'elle un avis favorable qui fut transmis au Conseil d'Etat, lequel rendit le 12 septembre 1778, un arrêt autorisant « Boyveau-Laffecteur de vendre et de débiter dans toute la France, le Rob antisyphilitique, à la charge néanmoins de ne pouvoir le livrer, pour le traitement des maladies vénériennes, que sur l'ordonnance des gens de l'art ».

Laffecteur, à la suite de la consécration que le Conseil d'Etat vient de donner à son remède déclara : « La sagesse du

gouvernement éclate dans cet arrêt : le public ne sera pas cette fois à la merci de l'ignorance d'un charlatan ; il ne sera pas exposé aux prestiges de sa cupidité: ce remède ne pourra être administré que sous la direction d'un homme de l'Art, et le roi nomme spécialement pour Paris deux inspecteurs qui suivront les effets du remède » [18].

Laffecteur fait imprimer l'arrêt à des centaines de milliers d'exemplaires, l'affiche sur les murs, le distribue, notamment aux médecins et chirurgiens de la capitale et du royaume, en invitant ces derniers à procéder à des essais de son remède: « Ces essais ne peuvent être dangereux, puisque treize médecins garantissent la douceur et la sûreté de ce nouveau remède ». Cette vérité est consignée dans la Gazette de Santé, aux termes d'un article apologétique, visiblement payé par Laffecteur, en date du 15 octobre 1778 (No 42) et dont voici quelques passages :

« Depuis que le mal vénérien existe en Europe, on n'a cessé de chercher des moyens propres à combattre ses redoutables effets. Presque à la naissance de cette maladie, les bois sudorifiques et le mercure furent mis en usage. Ces deux secours sont devenus la base de presque tous les remèdes vantés pour cette maladie. Le mercure, surtout, malgré l'ancien préjugé qui le mettait au rang des poisons froids, a passé jusqu'ici pour le remède le plus puissant que l'art ait pu imaginer contre ce fléau du genre humain.

Mais en avouant ses avantages, peut-on dissimuler ses inconvénients ? ... Toutes ces considérations ont sollicité le zèle des gens de l'art à s'occuper de la découverte d'un spécifique qui pût guérir cette maladie.

Le possesseur d'un remède, qu'il disait réunir ces propriétés, encouragé par des succès multipliés, a osé se présenter. Il a demandé des malades et des juges... On a été étonné de la manière prompte et efficace avec laquelle ce remède agit et guérit sans inconvénient, sans accident. Soumis à l'analyse chimique il n'a rien offert de métallique. Ses effets, dont nous avons été témoins, nous forcent de dire que depuis qu'on recherche des remèdes contre ce fléau de l'humanité, on n'a pas encore fait de découvertes si heureuses... Ce remède consiste en un sirop épais dont la saveur n'est point désagréable. Pour se le procurer, il faut s'adresser, avec un billet signé d'un médecin, au sieur Laffecteur, rue de Bondi» [18].

D'autres articles publicitaires parurent encore dans différents journaux. Une foule de malades consultèrent par écrit Laffecteur. Des demandes de dépôts lui furent demandées en grand nombre : dans la France entière, le « Rob de Laffecteur » se débitait abondamment.

Cependant, pour imposer silence à ses détracteurs, qui ne voulaient pas désarmer, Laffecteur eut de nouveau recours à la Société de Médecine, qui, une seconde fois, en 1779, après s'être procuré les drogues nécessaires, fit fabriquer, sous sa surveillance, le « Rob » et l'administra à plusieurs malades atteints de syphilis. Les effets en furent encore, paraît-il, satisfaisants, comme nous lisons dans le rapport qui est inclus dans les *Extraits des registres de la Société Royale de Paris* :

« La Société Royale de Médecine ayant entendu, dans sa séance du 10 Septembre 1779, le rapport des commissaires ;... Duquel rapport il résulte que ce remède ne contient pas de mercure. Ayant entendu depuis, dans sa séance du 7 Avril 1780, le rapport des commissaires qu'elle avait nommés pour administrer le Rob du sieur Laffeteur, ainsi préparé, à des maladies vénériennes ; Duquel rapport, il résulte : 1) Que sur six malades, un a été rejeté, parce qu'il s'est manifesté dès le commencement du traitement, des symptômes produits par le mercure qu'il avait pris à Bicêtre peu de jours auparavant. 2) Que deux autres ont été jugés complètement guéris par la disparition totale des symptômes très graves, dont aucun n'est revenu depuis trois mois que le traitement est fini. 3) Que deux autres malades ayant été traités par la même méthode, leur santé a été bien rétablie, et tous les symptômes vénériens ont également disparu ».

Signé : Vicq d'Azur (Secrétaire perpétuel) [18].

Ainsi, à chaque nouvelle attaque de ses adversaires, Laffeteur répondait en suscitant de nouvelles approbations officielles. Et, en 1781, il put traiter avec le ministre de la Marine, pour la fourniture du « Rob », dans « *le Service des vaisseaux de Sa Majesté, ainsi que dans les hôpitaux de la Marine dans les différents ports du Roi* ». Mais le Ministre de la Marine, M. de la Luzerne, « *faisait les plus grandes difficultés pour accorder les demandes faites par les ports, attendu le prix excessif de cette liqueur* », et prescrivait de ne l'employer que sur la mer « *où les frictions peuvent être très dangereuses aux individus attaqués en même temps de vices vénériens et scorbutiques* » [10]. En effet, chaque traitement mercuriel ne coûtait que 5 ou 6 livres, tandis que l'administration du « Rob » se montait à 100 livres.

Après la Révolution, le 20 brumaire, an III, Laffeteur adressa à la Convention la pétition suivante, en exprimant le souhait que son remède fût adopté par tous les hôpitaux militaires, tant terrestres que navals, et par tous les hôpitaux civils :

« *Citoyens représentants.*

Ce n'est point une découverte nouvelle et dont l'utilité soit encore à démontrer que je présente à la Convention; j'appelle votre bienveillance paternelle sur un fléau qui, depuis près de trois siècles, désole l'Europe, et je vous propose d'arrêter ses ravages en favorisant la propagation d'un remède qui a subi toutes les preuves de l'art et que vingt ans de succès non interrompus font regarder généralement comme un spécifique infaillible contre les maladies vénériennes qui ont résisté à tous les moyens connus.

Le Rob antisiphilitique de Laffeteur, d'après le témoignage authentique de la Société de Médecine, qui a reconnu son efficacité, et sur l'avis des plus célèbres chimistes, qui ont déclaré qu'il n'était composé que de végétaux, a été adopté par le gouvernement, et, depuis plus de quinze ans, on l'administre dans les hôpitaux de la marine et sur les vaisseaux. Il serait à souhaiter, sans doute, que cet avantage pût s'étendre à tous les hôpitaux de la République ; mais la composition de mon remède comporte beaucoup de frais, et puisqu'il faut en borner l'emploi, je sollicite la préférence pour les incurables, au moins ceux de la capitale, et pour cette distinction, je

l'offre à ma Patrie au prix qu'il me coûte, me soumettant d'ailleurs à ne recevoir aucun salaire pour les malades qui ne guériront point entre mes mains. Heureux d'arracher au plus cruel des fléaux au moins les victimes abandonnées, je trouverai dans mon cœur le dédommagement du sacrifice que je fais en faveur de mes concitoyens malheureux et indigents.

Des guérisons sans nombre, des cures désespérées, voilà mes titres ; ma demande ne peut manquer d'être favorablement accueillie par des législateurs, à qui rien de ce qui intéresse l'humanité ne saurait être étranger, et qui ont établi dans leur sein un Comité de secours et de bienfaisance.

Agréez, citoyens représentants, l'hommage que je vous fais de mon ouvrage. Laffeteur [18].

La demande de ce singulier bienfaiteur de l'humanité fut renvoyée par la Convention au comité des secours publics, qui, lui-même, la transmit au Directoire exécutif, en l'invitant à « *utiliser cette précieuse découverte et à prendre la demande du citoyen Boyveau-Laffeteur en très grande considération* ». Celui-ci fit agir alors auprès du Directoire exécutif trois députés de ses amis, Vinet, Eschasseriaux aîné et Eschasseriaux jeune, qui reçurent une réponse évasive du Ministre de la Guerre. Laffeteur à son tour, écrivit au Ministre, mais l'on ne sait si sa démarche fut couronnée de succès.

Quoi qu'il en soit, Laffeteur ne perdait pas de vue sa clientèle particulière et multipliait les inventions publicitaires pour répandre son produit. Il n'hésita pas à charger Luce, auteur de tragédies fort médiocres, d'écrire à la gloire du « Rob » une ode d'un accent tout pindarique. Le successeur de Laffeteur, Giraudeau de Saint-Gervais, ne dédaignera pas non plus, trente ans plus tard, le secours de la Muse ; et ce sera un poème en quatre chants qu'il demandera à un célèbre poète de l'époque, Barthélemy, de composer pour l'exaltation de son produit et l'anéantissement du mercure rival [15].

Cependant, Laffeteur obtint du Comité de Salut public l'autorisation d'exposer son produit: « *Sur le rapport de la commission du commerce, d'après les motifs et considérations qui y sont énoncés, le Comité de Salut public arrête que le citoyen Laffeteur, médecin, pourra exporter de la République telle quantité qu'il voudra de son remède en bouteilles de pinte, pesant chacune trente-deux onces. Les employés aux bureaux des douanes laisseront sortir les dites bouteilles, sans exiger d'acquits à caution, le citoyen Laffeteur en étant dispensé par les présents.*

Les membres du Comité de Salut public : R. Lindet, Treillard, Eschasseriaux, Thuriot, J.F. Delmas, Merlin ».

Ainsi, le 18^e siècle se terminait sur le triomphe du « Rob de Laffeteur ». Cependant, pendant la première moitié du 19^e siècle, ce remède ridicule bénéficiera encore d'un très grand succès, grâce à la confusion qui régnera si longtemps en vénéréologie.

IV. LE « ROB » AU 19^e SIÈCLE. UN POÈME ANTI-MERCURIEL À SA GLOIRE

Dans les premières années du 19^e siècle, nous perdons les traces de Laffeteur : le « Rob » continue à se vendre, mais

cesse d'être le remède à la mode. L'âge, sans doute, a ralenti l'ardeur publicitaire de notre charlatan. On n'entend plus parler de lui.

Mais il était dit que le « Rob » ne pouvait demeurer longtemps dans l'obscurité. En 1828, le Docteur Giraudeau de Saint-Gervais se rendit acquéreur de la marque Boyveau-Laffeteur. L'audace publicitaire de ce nouveau venu ne le cédait en rien à celle de son prédécesseur. Elle se révéla si tapageuse, que l'attention de la Justice en fut attirée. Le Dr Giraudeau de Saint-Gervais passa en correctionnelle, le 2 mai 1829, pour vente illégale d'un « remède secret ». Les trois experts, désignés par le Tribunal pour dresser un rapport sur le produit litigieux, étaient : Matheo Orfila (1787-1853) (**Figure 6**), professeur à la Faculté de Médecine, Joseph Pelletier (1788-1842), professeur à l'École de Pharmacie, et Jean Chevallier, pharmacien [15].

Le procureur du roi prononça un réquisitoire violent contre Giraudeau de Saint-Gervais : « *Giraudeau a déposé une brochure dans laquelle se trouvait une recette incomplète, mais qui ne se trouve que là et qu'on chercherait en vain dans la foule des brochures et documents qui ont été saisis ; il en résulte que Giraudeau voulait, en donnant une formule incomplète, se soustraire à la connaissance du public, afin de le duper plus sûrement.*

Du reste, les titres fastueux qu'il attribuait à ses brochures sont des témoins de son charlatanisme ; c'est ainsi qu'on peut en citer une qui portait pour titre : 'Conseils aux victimes de l'amour'.

Les brochures de Giraudeau contiennent même des phrases indécentes, et des pères de famille en remirent à la police comme attentatoires à la morale et à la pudeur publiques, mais cela n'empêcha pas Giraudeau de les répandre à profusion. Il a prétendu que son spécifique était mis en dépôt chez les pharmaciens, à la condition seulement que ceux-ci ne le délivreraient aux malades que sur ordonnance des médecins. Or, parmi les dépositaires, on a trouvé un droguiste à Fontainebleau et un libraire à Gap.

Bien qu'il parle beaucoup de son désintéressement et de sa philanthropie, le rapport des experts montre qu'il vend 6 et 12 francs les robs qui lui coûtent à peu près 24 sous... »

Quant aux experts, ils conclurent que, si les matières qui entraient dans la composition du « Rob » étaient bien celles trouvées dans les formules, il était vrai aussi que les doses n'en étaient pas indiquées avec précision, et « *que le Rob préparé devant (eux), d'après les proportions indiquées, contenaient une trop petite quantité de substances actives pour jouir des propriétés énergiques qu'on lui attribuait* ».

Malgré l'éloquente plaidoirie de Mr Dupin, le Dr Giraudeau de Saint-Gervais fut condamné à 600 francs d'amende et aux dépens.

Quoi qu'il en soit, le « Rob » continua à être exploité et vendu par le même Giraudeau.

Un tableau de l'activité publicitaire de ce charlatan se trouve résumé dans les notes qu'il composa pour les quatre chants d'un poème, intitulé *Syphilis* [3], à la gloire du « Rob » et dont l'auteur n'était autre que le célèbre poète Auguste Marseille

Barthélemy (1796-1867) qui, avant de publier son poème *Syphilis*, avait traduit littéralement en vers français un long fragment du poème de Girolamo Fracastor (1478-1553) portant presque le même nom : *Syphilis sive Morbus gallicus (Syphilis ou Mal français)* [7].

Voici le titre exact de ce poème publicitaire, commandé et payé par le Dr Giraudeau :

Syphilis, poème en quatre chants, par Barthélemy. Avec des notes explicatives par le Dr Giraudeau de Saint-Gervais, chevalier des Ordres du Sauveur et de l'Indépendance hellénique, médecin de la Faculté de Paris, ancien membre de l'Ecole pratique, ex-interne des Hôpitaux, membre et correspondant de plusieurs sociétés scientifiques. 4^e édition, entièrement revue et augmentée d'un chant. Paris, chez Martinon, libraire, rue Coq – Saint Honoré, 4, 1851.

Ce curieux ouvrage est orné d'un frontispice gravé sur bois par Belin et Deschamps. On y voit un beau jeune homme aux genoux d'une gracieuse personne aux appâts tentateurs ; mais elle tient un masque séduisant devant son vrai visage qui est une tête de mort, et, derrière elle, on aperçoit une faux. Cependant, au-dessus du couple, en un nuage confortable, s'ébattent des amours auprès de Mercure, symbolisant un remède aussi redoutable que le mal (**Figure 7**).

Dans sa préface, Barthélemy, après un éloge de son prédécesseur, Jérôme Fracastor (1478-1553) (**Figure 8**), annonçait en toute innocence que les « *divers systèmes de médecine générale qui se trouvent mentionnés dans son poème exigeaient des éclaircissements, qu'il sentait que des lectures superficielles de quelques ouvrages de médecine ne suffisaient pas pour le rendre habile à traiter cette matière difficile et qu'il avait eu recours à un homme dont personne ne contestera la compétence, le Dr Giraudeau de Saint-Gervais, qui, officieusement et par amitié, avait bien voulu compléter cet opuscule et arriver au but d'utilité publique qu'il s'était proposé avant tout* ».

Mais, en feuilletant cette brochure, on s'aperçoit rapidement qu'il ne s'agit nullement d'un poème plus ou moins imité de Fracastor (**Figure 9**) et accompagné d'éclaircissements scientifiques désintéressés. En effet, dès le deuxième chant, des malédictions emphatiques contre le mercure commencent à provoquer la méfiance du lecteur. Et quand on en arrive au troisième chant et à ses notes, il n'y a plus de doutes : ce poème sur la syphilis est une violente attaque contre le mercure en thérapeutique, auquel on oppose les vertus extraordinaires du fameux « Rob de Laffeteur » [13].

La « littérature » complète du « Rob » se trouve dans les notes des troisième et quatrième chants. On y peut lire notamment de nombreuses lettres de médecins, la plupart chefs de différents hôpitaux de France, adressées au Dr Giraudeau. Dans ces lettres, les médecins félicitaient leur confrère de l'efficacité de son remède et le remerciaient des prix spéciaux qu'il a bien voulu consentir en faveur des hospices.

Voici un extrait de la dernière note du quatrième chant qui indique les « Propriétés du Rob » et démontre en même temps la confusion qui régnait encore en vénéréologie, quant à l'identité de la blennorragie et de la syphilis :



Figure 6 : Mathieu Orfila (1787-1853). Créateur de la toxicologie.



Figure 7 : Les deux visages de l'amour. Extrait du poème Syphilis de Barthélemy (1851).



Figure 8 : Jérôme Fracastor (1478-1553). Portrait placé en frontispice de son livre.

HIERONYMI FRACASTORII
 SYPHILIS.
 SIVE MORBUS GALLICVS
 AD P. BEMBVIVM.

Vi casus rerum uary, quæ semi-
 na morbum
 q Inſuetum, nec longa ulli per ſe-
 cula uifum
 A ttulerint: noſtra qui tempeſta-
 te per omnem

E uropam, partimq; Aſia, Libyæq; per urbes
 S æuit: in Latium uero per triſtia bella
 G allorum irrupit: nomenq; à gente recepit.
 N ec non ex quæ cura: ex opis quid comperit uſus,
 M agnaq; in anguſtis hominum ſollertia rebus:
 E t monſtrata Deum auxilia, ex data munera cæli,
 H inc canere, ex longe ſecretas quæſerere cauſas
 A ÿra per liquidum, ex uſſi per ſidera olympi
 I nciſiam, dulci quando nouitatis amore'

Figure 9 : Début du poème de Fracastor sur la syphilis.

« *Le Rob Laffecteur, comme antisiphilitique, guérit sans mercure en peu de temps les écoulements récents ou rebelles qui reviennent sans cesse par suite de l'emploi du copahu, du cubèbe ou des injections qui répercutent le virus sans le neutraliser...* »

Dans le premier chant du poème *Syphilis*, intitulé *Les origines*, le poète fait un exposé historique de la syphilis et décrit en termes effrayants ses manifestations.

Le chant deuxième a pour titre : *Le Mal*. Le poète y dirige avec véhémence son attaque contre la thérapeutique mercurielle.

Le troisième chant, intitulé *Le Remède*, passe en revue les différentes thérapeutiques de la syphilis à travers les âges et glorifie le « Rob ».

Le quatrième et dernier chant est tout entier consacré à la fabrication et au *Triomphe* définitif du « Rob », vainqueur de l'ignorance, du mercure et de la contrefaçon.

Il faut reconnaître que les vers du poème ne sont pas mal tournés et que le génie poétique de Barthélemy méritait un meilleur emploi que celui de Virgile du « Rob ».

Si le poème de Barthélemy n'a pas l'accent génial de son devancier, l'illustre Fracastor, certains passages de ses deux premiers chants sont d'une terrifiante vérité.

Ainsi se termine dans une atmosphère d'épopée le destin du fameux « Rob de Laffecteur ». Dans la seconde moitié du 19^e siècle, on perd sa trace, du moins en France. Il est vraisemblable qu'il connut encore une certaine fortune à l'étranger. En effet, vers 1880, l'Amérique du Sud en importait encore des quantités énormes.

V. CONCLUSION

A la fin du 18^e siècle et dans la première moitié du 19^e siècle, le « Rob » se proposait de guérir la fausse entité morbide gonorrhée - syphilis. D'autre part, ce remède se présentait comme ne contenant nulle trace de mercure, et ses exploiters s'attachèrent dans leur « littérature » à perdre le mercure dans l'esprit du public.

Aux mêmes époques, les querelles doctrinales relatives à l'emploi du mercure en thérapeutique vénérienne et celles entre unicistes et dualistes se manifestèrent vivement.

S'il est évident que le « Rob » dut une partie de son succès à la tapageuse publicité faite par ses charlatans, il apparaît qu'il le dut également à la confusion et à l'incertitude que les querelles interminables touchant les affections vénériennes firent naître si longtemps dans l'esprit des médecins et plus encore dans celui des malades.

RÉFÉRENCES

1. ASTRUC J. : De morbis venereis libri sex. Paris, P. G. Cavalier, 1736 : 12-13.
2. BALFOUR F. : Dissertatio de gonorrhoea virulenta. Thèse de médecine. Edimbourg, 1767.
3. BARTHELEMY : Syphilis ; poème en quatre chants, avec des notes explicatives par le Dr Giraudeau de Saint Gervais. 4^e édition. Paris, Masson, 1851.

4. BELL B. : A treatise on gonorrhoea virulenta and lues venerea. 2 vol. Edinburgh, 1793.
5. CABANES A.U. : Les indiscretions de l'Histoire. Paris, Albin Michel, 1903 : 22.
6. DIDAY P. : Exposition critique et pratique des nouvelles doctrines sur la syphilis. Paris, Baillière, 1858.
7. FRACASTOR J. : Syphilis sive morbus gallicus. Lyon, G. Gazeau/Nicolas Bacqnoys, 1550.
8. HAMONIC N. : La thérapeutique antivénérienne aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. Paris, Imprimerie des Frères Daix, 1909.
9. HERNANDEZ J.F. : Essai analytique contre la nature syphilitique de la gonorrhée dite virulente. Paris, Chez Vieilh de Boisjolin, 1812.
10. JEANSELME E. : Traité de la syphilis. Paris, G. Douin, 1931.
11. LAFFECTEUR : Rapport sur l'analyse du rob antisiphilitique du Sieur Laffecteur. Paris, Extraits des Registres de la Société Royale de Médecine, 1779.
12. LE FEBURE DE SAINT ILDEPHONT G.R. : Le médecin de soi-même ou recette d'un chocolat aphrodisiaque aussi utile qu'agréable par M. Lefebvre de Saint Il. Paris, Chez l'auteur, 1775.
13. LELY G. : Un poème anti-mercuriel thuriféraire du « Rob ». Le Courrier d'Épidaure, janvier 1939.
14. PARIENTE L. : Petite encyclopédie des maladies sexuellement transmissibles. Histoire et actualité. Paris, Editions Louis Pariente, 1993 : 253-254.
15. QUETEL C.I. : Le mal de Naples. Histoire de la syphilis. Paris, Editions Seghers, 1986 : 48-49.
16. RICORD P.H. : Traité pratique des maladies vénériennes, ou Recherches critiques et expérimentales sur l'inoculation appliquée à l'étude de ces maladies. Paris, Librairie des Sciences Médicales, de Juste Rouvier et E. Le Bouvier, 1838.
17. SWEDIAUR F.X. : Traité complet des maladies vénériennes. 4^e édition. Paris, Chez l'auteur, 1801.
18. VILLEBRUN J. : Un remède antisiphilitique aux XVIII^e et XIX^e siècles : Le Rob de Laffecteur. Thèse de la Faculté de Médecine de Paris. Paris, Librairie Le François, 1939, 46.

Manuscrit reçu : mars 2008 ; accepté mars 2008.

ABSTRACT

“Rob de Laffecteur”: an antisiphilitic remedy in the age of charlatans

Georges ANDROUTSOS, Aristide DIAMANTIS, Lazaros VLADIMIROU

The history of “Rob de Laffecteur”, a very popular remedy for a long time due to the confused theories concerning syphilis, reflects the backward thinking in the field of venereology, even up until the second half of in the 19th century, as, in 1858, twenty years after the discoveries by Philippe Ricord, some venereologists still believed in the gonorrhoea and syphilis virus.

Key words: “Rob de Laffecteur”, antisiphilitic remedy, mercury, charlatanism